

REGLES COVID-19 DES LE 13 SEPTEMBRE 2021 - APPLICATION

TYPES DE SEANCES – RENCONTRES – MANIFESTATIONS	REGLES A RESPECTER
Séances du Conseil communal	<ul style="list-style-type: none"> - Sans certificat COVID → il ne peut pas être exigé - Plan de protection prévoyant mesures d'hygiène, de distance et port du masque sauf pour les orateurs - Si la salle est suffisamment grande pour respecter les distances, il est possible d'y siéger. Sinon la séance doit avoir lieu dans une salle plus grande. - Partie conviviale : certificat COVID est exigé même pour moins de 30 personnes - Public et presse : certificat COVID et port du masque obligatoire
Séances de commissions du Conseil communal	<ul style="list-style-type: none"> - Sans certificat COVID - Mesures d'hygiène, de distance et port du masque
Assemblées d'associations intercommunales	<ul style="list-style-type: none"> - Sans certificat COVID → il ne peut pas être exigé - Plan de protection prévoyant mesures d'hygiène, de distance et port du masque sauf pour les orateurs - Si la salle est suffisamment grande pour respecter les distances, il est possible d'y siéger. Sinon la séance doit avoir lieu dans une salle plus grande. - Partie conviviale : certificat COVID est exigé même pour moins de 30 personnes
Assemblées d'associations de droit privé	<ul style="list-style-type: none"> - Sans certificat COVID jusqu'à 30 personnes - Locaux ne doivent pas être remplis au-delà des deux tiers de leur capacité
Partis politiques	<ul style="list-style-type: none"> - Sans certificat COVID jusqu'à 50 personnes - Plan de protection prévoyant mesures d'hygiène, de distance et port du masque sauf pour les orateurs
Sociétés locales	<ul style="list-style-type: none"> - Sans certificat COVID jusqu'à 30 personnes - Plan de protection prévoyant mesures d'hygiène, de distance et port du masque sauf pour les orateurs - S'il est prévu de boire ou manger : certificat COVID est exigé

Activités sportives et culturelles	<ul style="list-style-type: none"> - Sans certificat COVID jusqu'à 30 personnes s'il s'agit de groupes constitués - Plan de protection prévoyant mesures d'hygiène, de distance et port du masque sauf pour les orateurs
Manifestations à l'extérieur	<ul style="list-style-type: none"> - 1'000 personnes assises, 500 personnes debout - Plan de protection prévoyant mesures d'hygiène et de distance - Le port du masque n'est pas obligatoire - Interdiction de danser
Manifestations privées	<ul style="list-style-type: none"> - Sans certificat jusqu'à 30 personnes - Plan de protection prévoyant mesures d'hygiène, de distance et port du masque - S'il est prévu de boire ou COVID manger : certificat COVID est exigé
Services religieux	<ul style="list-style-type: none"> - Sans certificat COVID jusqu'à 50 personnes
Réunions de travail se déroulant dans le cadre de l'activité usuelle de l'administration communale	<ul style="list-style-type: none"> - Sans certificat COVID jusqu'à 50 personnes - Plan de protection prévoyant mesures d'hygiène, de distance et port du masque sauf pour les orateurs
Scrutins et dépouillements	<ul style="list-style-type: none"> - Sans certificat COVID jusqu'à 50 personnes - Mesures d'hygiène, de distance et port du masque

Les Communes qui autorisent des manifestations doivent veiller à ce que les mesures COVID soient respectées, y compris au moyen de contrôles sur place.

Noville, le 13 septembre 2021